



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3427^e séance

Jeudi 22 septembre 1994, à 17 h 45

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Yañez-Barnuevo	(Espagne)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

La séance est ouverte à 17 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1994/1080, qui contient le texte d'une lettre, datée du 21 septembre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de l'accord de cessez-le-feu et de cessation des hostilités, signé à Téhéran, le 17 septembre 1994, par le Gouvernement du Tadjikistan et l'opposition tadjike.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction l'accord de cessez-le-feu provisoire que les représentants du Gouvernement du Tadjikistan et de l'opposition tadjike ont signé à Téhéran, le 17 septembre 1994 (S/1994/1080, annexe), grâce aux bons offices de l'Envoyé spécial du Secrétaire général et avec l'aide des représentants de la Fédération de Russie, de la

République islamique d'Iran et d'autres pays qui assistent en tant qu'observateurs aux pourparlers intertadjiks. Les parties sont convenues de la cessation provisoire de toutes les hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du Tadjikistan avec l'aide d'observateurs militaires des Nations Unies. Le Conseil exprime l'espoir que la troisième série de pourparlers intertadjiks à Islamabad favorisera de nouveaux progrès sur la voie d'un règlement politique.

Le Conseil réaffirme qu'il appuie pleinement les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé spécial pour promouvoir le dialogue politique entre le Gouvernement du Tadjikistan et l'opposition tadjike en vue de parvenir à la réconciliation nationale.

Le Conseil note que les parties lui ont demandé que l'Organisation des Nations Unies soutienne l'accord. Il invite le Secrétaire général à présenter d'urgence ses vues et recommandations concernant cette demande et d'autres aspects de l'application de l'accord.

Le Conseil souligne qu'il est essentiel que les parties honorent les engagements qu'elles ont pris et, à cet égard, insiste sur la nécessité du strict respect du cessez-le-feu et de la cessation des hostilités.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/56.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 50.